



mon **compte**
activité .gouv.fr

Présentation du compte personnel d'activité (CPA)

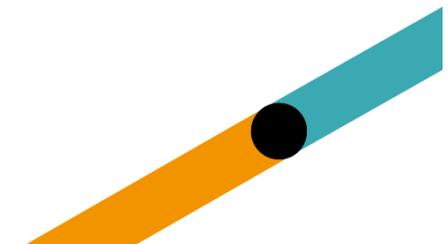
Les enjeux du Compte Personnel d'Activité

- Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des bénéficiaires
- Sécuriser le parcours professionnel en supprimant les obstacles à la mobilité
- Contribuer au droit à la qualification professionnelle
- Faciliter l'accès à la formation
- Reconnaître l'engagement citoyen

Le CPA, c'est quoi ?

Un outil pour construire son parcours professionnel à partir de :

- La consultation et la mobilisation des droits à la formation dans un même espace www.moncompteactivite.gouv.fr :
 - le compte personnel de formation
 - le compte personnel de prévention de la pénibilité
 - le compte d'engagement citoyen
- L'accès à des services numériques
 - Galaxie des métiers
 - Recherche de formations
 - Consultation des bulletins de paie dématérialisés

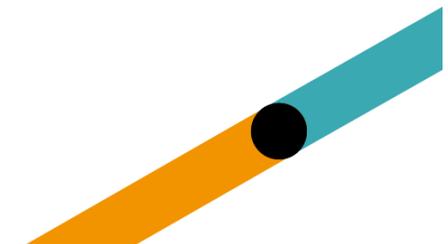


Le CPA, c'est pour qui ?

Pour tout le monde à partir de 16 ans (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage)

Il est ouvert à toute personne quel que soit son statut (salarié du secteur privé, personne à la recherche d'un emploi, agent public, travailleur indépendant, conjoint collaborateur, retraité).

- Le **CPF** devient universel
- Le **CEC** s'adresse à tous, et les heures acquises peuvent être utilisées même à la retraite
- Seuls les salariés du secteur privé sont concernés par l'acquisition de points pénibilité





Le CPF est étendu à des nouveaux publics et devient progressivement universel

Les agents publics (fonctionnaires et contractuels)

A compter de janvier 2017, les agents publics acquièrent des droits à formation selon les mêmes conditions que les salariés du privé. Leurs heures DIF acquises au 31 décembre 2016 alimenteront les compteurs CPF dès 2017.

Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs

A compter de janvier 2018, la contribution à la formation professionnelle versée par cette population permettra d'acquérir des droits CPF

Des dispositions sont prévues pour les personnes qui ont le plus besoin de se former

Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans diplôme

Tout jeune sorti sans diplôme du système éducatif a le droit d'effectuer gratuitement une formation qualifiante. Il bénéficie sur son CPA d'autant d'heures que nécessaire pour réaliser sa formation. Ces heures sont financées par le Conseil Régional.

Les salariés peu qualifiés

Le CPA prévoit pour les salariés sans diplôme ou possédant uniquement le diplôme national du brevet, des droits majorés à la formation. Si un salarié se déclare sans diplôme, ni titre professionnel, ni certificat de qualification professionnelle, ses droits individuels à la formation sont de 48 heures par an, (au lieu de 24) s'il travaille à temps plein, dans la limite d'un plafond porté de 150 à 400 heures.

Les agents publics de catégorie C qui remplissent les mêmes conditions, bénéficient également de cette majoration.

Les usages possibles des droits acquis sont étendus

Le bilan de compétence

Le bilan de compétence est maintenant accessible à tous. La liste des organismes de bilan de compétences habilités sera prochainement disponible sur le portail du CPA.

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprise

Le CPA permet de mobiliser les heures de formation acquises pour suivre, avec des organismes spécialisés, les actions de formation d'accompagnement et de conseil, ayant pour objet de réaliser un projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser son activité. L'accompagnement peut avoir lieu avant le projet de création et/ou après le démarrage de l'activité.

Le permis de conduire

L'obtention du permis de conduire B est éligible depuis le 15 mars, s'il contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à la sécurisation d'un projet professionnel, et que le bénéficiaire ne fait pas l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction de le passer.

Le Compte d'Engagement Citoyen





Les activités citoyennes permettent d'acquérir de nouveaux droits à formation

- Toutes les personnes réalisant à partir du 1er janvier 2017 l'une des activités bénévoles ou de volontariat concernées, acquièrent pour chacune des activités effectuées, 20 heures de formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures
- Les heures acquises et inscrites au compte d'engagement citoyen, peuvent être utilisées, avec l'accord du titulaire du compte :
 - soit comme les autres heures du compte personnel de formation ;
 - soit pour suivre des formations en rapport avec son engagement citoyen

A ce jour, 8 types d'activités sont concernés

① Le service civique

- Engagement de service civique
- Volontariat associatif (métropole) ou volontariat de service civique (outre-mer)
- VIA (Volontariat International en Administration)
- VIE (Volontariat International en Entreprise)
- SVE (Service Volontaire Européen)
- VSI (Volontariat de Solidarité Internationale)

② La réserve militaire opérationnelle

③ Le volontariat de la réserve civile de la police nationale

④ La réserve sanitaire

⑤ L'activité de maître d'apprentissage

⑥ Le bénévolat associatif

⑦ Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers

⑧ La réserve civique

- Réserve citoyenne de défense et de sécurité
- Réserve communale de la sécurité civile
- Réserve citoyenne de la police nationale
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Experts nationaux de sécurité civile (en cours de création)
- *Autres réserves thématiques à venir le cas échéant*

Les services numériques du CPA





Le portail offre des services numériques pour aider la construction du projet professionnel

La galaxie des métiers

Suggestion de métiers proches de son profil en terme de compétences. Elle s'appuie sur le parcours professionnel, notamment les compétences renseignées et/ou sur les traits de personnalité.

La recherche de formation

Un service en ligne permet de rechercher des formations en lien avec son projet professionnel et finançables avec ses droits acquis (listes éligibles en fonction de l'utilisateur)

Le portail permet de visualiser les organismes et lieux de formation existants pour une formation, dès lors que l'OF s'est référencé auprès de son CARIF

A ce jour, 7 500 OF et 13 000 lieux sont visibles sur le CPA



Le portail offre des services numériques pour aider la construction du projet professionnel

La consultation des bulletins de paie dématérialisés

Les salariés qui reçoivent de leur employeur, leurs bulletins de paie dématérialisés, ont la possibilité de les consulter sur le portail du CPA.

Ainsi, même quand un salarié a, ou a eu plusieurs employeurs différents, tous les bulletins de paie sont consultables au même endroit.

Les employeurs qui dématérialisent les bulletins de paye, ou les opérateurs qui agissent pour leur compte, ont une obligation de rendre les bulletins consultables dans le CPA ; cela ne requiert aucun travail de la part de l'employeur (travail technique entre l'opérateur choisi par l'employeur et la Caisse des dépôts)

Les usagers peuvent être accompagnés dans l'utilisation de leurs droits

L'accompagnement à l'utilisation du portail CPA

Assistance des usagers par la Caisse des dépôts

- Hotline : **02.41.19.22.22**
- horaire d'ouverture : 9h-17h du lundi au vendredi

L'accompagnement par un CEP

Les outils mis à disposition sur le site aident à réfléchir à son projet professionnel. Néanmoins, il est parfois rassurant de pouvoir être accompagné par un professionnel. Les personnes en activité ou à la recherche d'un emploi bénéficient d'un accompagnement gratuit pour les aider à engager une réflexion sur leur parcours professionnel, construire un projet et identifier si besoin, une formation. Les conseillers en évolution professionnelle ([CEP](#)) informent, orientent, conseillent et accompagnent les usagers dans la construction de leur projet.

Les outils de communication disponibles pour le grand public et les acteurs relais



Des outils sont mis à disposition

Rubrique dédiée au CPA sur le site du ministère du travail

Des contenus vulgarisés sur le CPA (publics, usages, ...)

Des outils de communication disponibles :

- Dépliant entreprises
- Dépliant et affichette grand public
- Infographie de présentation du CPA
- Infographie « mode d'emploi » sur le financement du permis de conduire avec les droits du CPA
- Vidéo de présentation du CPA (1 mn 30)
- 4 vidéos (30 sec.) sur des publics cibles : jeune sans diplôme, salarié en reconversion, salarié non qualifié, bénévole

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa/article/faites-connaître-le-cpa>

Présentation du portail CPA





Bienvenue sur le site du
Compte Personnel d'Activité
(CPA)

Lynn

#master sciences sociales
#assistante RH #responsable RH

Accéder à mon CPA

Mon
Profil



Mes
Projets



Mes
Droits



Mes
Bulletins de salaire



- Mon parcours
- Mes compétences

- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation
- Mon projet de création ou de reprise d'entreprise
- Interagir avec la communauté CPA 

- Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)
- Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

- Mes bulletins de salaire dématérialisés



Accéder à mon Compte Personnel d'Activité

Je suis déjà inscrit(e) au ou

Si vous êtes déjà inscrit(e) au site mon Compte Personnel de Formation, vous devez utiliser le même identifiant et le même mot de passe pour vous connecter à votre Compte Personnel d'Activité.

Numéro de sécurité sociale * 

13 caractères alphanumériques

Mot de passe 

Votre mot de passe

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Connexion à mon compte

J'accède à mon CPA avec FranceConnect

Gagnez du temps en vous
authentifiant avec FranceConnect



Je ne suis pas encore inscrit(e) au ou

S'inscrire au CPA

[Tutoriel sur l'inscription](#)



Accueil > Mon compte Personnel d'Activité > Mes droits

Mes droits

MON PROFIL

MES PROJETS

MES DROITS

MES BULLETINS DE SALAIRE

Consulter mes droits

Le niveau de diplôme peut entraîner dans certains cas une majoration de vos droits à la formation professionnelle, pensez à bien renseigner et mettre à jour régulièrement cette donnée.

Renseigner mon diplôme le plus élevé

Niveau de diplôme le plus élevé obtenu : **Non renseigné**

Cliquer sur un type de droit pour consulter le détail.

Heures
32

Les droits de mon Compte
Personnel de Formation (CPF)

Heures
50

Les droits de mon Compte
d'Engagement Citoyen (CEC)

Points
20

Les droits de mon Compte
Prévention Pénibilité (CPP)

Vos heures correspondent à :

30h

Disponibles au titre du
CPF

2h

Disponibles au titre du
DIF

0h

Déjà réservée(s) pour une
formation

Inscrire le solde DIF



Recherche de formation

Votre recherche

Merci de remplir le questionnaire pour obtenir vos résultats de formation personnalisés

Nous avons besoin de vous poser quelques questions pour vous donner une liste de résultats :



Choisissez parmi ces suggestions ou saisissez un **mot clef** :

[Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\)](#) ?
[En savoir plus](#)

[Certification CleA](#) ?
[En savoir plus](#)

[Bilan de compétences](#) ?
[En savoir plus](#)

[Aide à la création d'entreprise](#) ?
[En savoir plus](#)

Saisissez un mot clé pour obtenir une liste de résultats qui correspond à votre besoin :

Ex: Boulanger, web designer



< Retour

Afficher les formations >

Mon Compte Personnel d'Activité

MON PROFIL

- Mon parcours
- Mes compétences
- Mes traits de personnalité

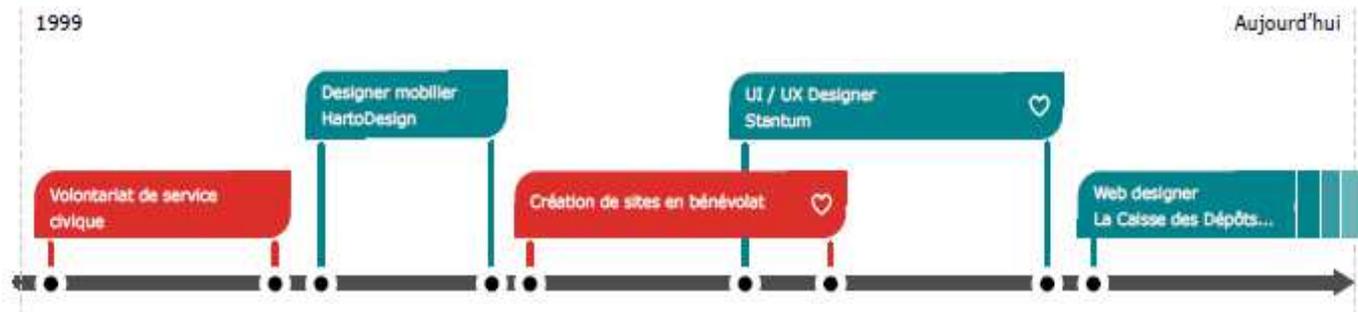
MES PROJETS

MES DROITS

MES BULLETINS DE SALAIRE

Mon profil (rempli)

Résumé de mon parcours



● Expérience professionnelle ● Expérience extra-professionnelle ♥ Expérience marquante

[Modifier mon résumé de parcours](#)

Mes traits de personnalité

Retrouvez les traits de personnalité les plus développés chez vous dans un contexte professionnel parmi les cinq suivants: l'ouverture d'esprit, la convivialité, l'extraversion, la stabilité émotionnelle, et la

Mes compétences

Il y a plusieurs moyens d'ajouter des compétences, manuellement, en complétant votre parcours ou en parcourant des fiches métiers.

Mon Compte Personnel d'Activité



MON PROFIL

- Mon parcours
- Mes compétences
- Mes traits de personnalité



MES PROJETS



MES DROITS



MES BULLETINS DE SALAIRE

Mes traits de personnalité

Voici les résultats de votre test de personnalité.



- Conscience professionnelle : 28%
- Extraversion : 9%
- Convivialité : 17%
- Stabilité émotionnelle : 18%
- Ouverture d'esprit : 30%

Une info sur le mot écrit ici et bla bla bla



Votre profil :

Innovateur

Traits dominants :

Conscience professionnelle, Extraversion

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. In sit amet dolor odio. Proin est purus, interdum non lorem quis, iaculis molestie magna. Nulla molestie molestie ex eget iaculis. Phasellus at neque auctor, sodales tellus maximus, gravida libero. Donec euismod pretium elit. Morbi ornare risus ut sodales dignissim. Quisque mattis odio vehicula maximus molestie. Donec mi mauris, auctor vel pellentesque mattis, dictum vitae erat. Morbi pellentesque eget risus ac lacinia. Aenean rutrum ipsum turpis, et faucibus enim dapibus id. Praesent ante odio, vestibulum in suscipit id, pellentesque eget sapien. Nulla pharetra ut nunc a laoreet. Nunc cursus mi tincidunt imperdiet tincidunt. Donec vehicula tellus orci, quis vestibulum ligula mollis id. Ut in lacus gravida, feugiat est non, lobortis libero.

Duis rutrum felis ac porta volutpat. Praesent malesuada nisi id nibh maximus vulputate. Donec finibus scelerisque tortor ut dignissim. Mauris et dapibus urna, vitae efficitur felis. Nullam vehicula accumsan nulla, ac

Ouvrir ma galaxie des métiers



Galaxie des métiers

Précisez votre recherche

Montrer des métiers en rapport avec

Ma personnalité et mes compétences 

Secteur d'activité

Tous 

Actualiser ma galaxie 

 Plus votre profil sera renseigné, plus les suggestions seront personnalisées.

La Galaxie des métiers vous permet de visualiser très facilement les métiers qui pourraient correspondre à votre parcours, vos compétences et votre personnalité. Vous pouvez aussi préciser votre recherche par secteur d'activité.

Directeur de magasin



Magasinier



Chef de rayon



Moi 



Technico
commercial



Ebéniste

Fiche métier : Technico-commercial / Technico-commerciale



Principaux indicateurs

Fourchette de salaire ?

€ 20.000€ à 60.000€ brut/an

Volume d'offres ?

Fort
Ce métier recrute fortement

Santé de la filière ?

Forte croissance

Tension du marché ?

8 candidatures par offre d'emploi

Détails sur le métier

Description

Prospecte une clientèle de professionnels, propose des solutions techniques selon les besoins, impératifs du client et négocie les conditions commerciales de la vente.
Peut coordonner une équipe commerciale et animer un réseau de commerciaux.

∨ Niveau de formation demandé

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Cras nec sapien odio. Etiam gravida nunc in congue viverra. Nullam eu ornare felis. Integer euismod arcu ac mi pellentesque, sit amet sollicitudin erat gravida. Mauris at vestibulum libero. Nam ut massa commodo, efficitur arcu sed, aliquam quam. Lorem ipsum dolor sit amet.

> Conditions d'exercice

> Traits de personnalité répandus dans ce métier

Compétences

Vous possédez une compétences de cette liste que vous n'avez pas encore renseignée ? Cliquez sur «Ajouter» et enrichissez votre profil :

Procédures d'appel d'offres

Ajouter +

Droit commercial

Ajouter +

✓ Éléments de base en gestion co...

●●○

✓ Éléments de base en gestion de...

●●○

Mes bulletins de salaire dématérialisés

MES DROITS

MES PROJETS

MES BULLETINS DE SALAIRE

MON PROFIL

Mon parcours

Comment consulter mes bulletins de salaire dématérialisés ?

Ce service est accessible uniquement si votre employeur actuel ou vos anciens employeurs ont souscrit à la dématérialisation des bulletins de salaire auprès de l'un des opérateurs suivants : Primobox, PeopleDoc, Digiposte, Coffreo, Pixid.



1 | J'identifie mon ou mes opérateur(s)



2 | Je me connecte à mon ou mes opérateur(s)



3 | J'accède à mon ou mes bulletin(s) de salaire dématérialisés

Primobox

Se connecter

people doc

Service indisponible

Digiposte

Se déconnecter

coffreo

Se connecter

pixid

Se connecter

[Vous ne trouvez pas votre opérateur ?](#)

Consulter mes bulletins de salaire dématérialisés

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Période du *



Opérateur(s)



Afficher mes bulletins de salaire

Au *



Le cadre législatif et réglementaire



CPA : Compte Personnel d'Activité

CPF : Compte Personnel de Formation

CPP : Compte Personnel Prévention Pénibilité

Réforme concertée du système de formation professionnelle

Promulgation de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Le dispositif réglementaire

- Le 3 avril 2015, le président de la République annonce la création du compte personnel d'activité
- La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi prévoit, dans son article 38, que chaque personne dispose au 1er janvier 2017 d'un CPA
- En octobre 2015, France Stratégie remet au Premier ministre le rapport "Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret"
- Suite à la conférence sociale du 15 octobre 2015, une négociation interprofessionnelle entre les partenaires sociaux est engagée
- Un rapport IGAS sur les modalités de cette mise en œuvre est remis au Parlement en décembre 2015
- Un débat public piloté par France Stratégie s'est déroulé du 21 janvier au 4 avril 2016

La loi 2016-1088 du 08 août 2016 (article 39) a inséré dans le code du travail les dispositions relatives au compte personnel d'activité (CPA). Le CPA est constitué du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de Prévention de la Pénibilité (CPP) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA permet également l'accès à une plateforme de services en ligne qui fournit une information sur les droits sociaux, qui permet de consulter ses bulletins de salaire qui donne accès à des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle.

Ordonnances :

- Ordonnance 2017-43 du 19 janvier 2017 : CPA pour les agents publics
- Ordonnance 2017-43 du 19 janvier 2017 : CPA pour les agents des chambres consulaires

- Décret 2016-1367 du 12 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre du CPA
- Décret 2016-1762 du 16 décembre 2016 relatif à la dématérialisation des bulletins de paie
- Décret 2016-1826 du 21 décembre 2016 relatif aux modalités de déclaration de l'engagement associatif bénévole dans le cadre du CEC
- Décret 2016-1950 du 28 décembre 2016 relatif aux traitements de données à caractère personnel liés au CPA
- Décret 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen
- Décret 2016-1999 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du CPA pour les travailleurs indépendants
- Décret n°2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au CPF des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire

Décrets à venir :

- Modalités de mise en œuvre du CPA pour la Fonction Publique
- Modalités de mise en œuvre du CPA pour les agents des Chambres consulaires
- Modalités CEC Sapeurs-pompiers volontaires,

Les fondements réglementaires du CPF

Réforme concertée du système de formation professionnelle

- La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, prévoit dans son article 5, la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), après concertation entre l'Etat, les régions et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel

Promulgation de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- La loi du 5 mars 2014 a notamment inséré dans le code du travail des dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF). Dispositif prévu dans l'ANI du 13 décembre 2013. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2015 avec la possibilité de mobiliser pendant six ans les heures non consommées au titre du DIF. Le CPF offre un accès individuel à la formation, bénéficie d'un système national de gestion, et d'un financement dédié.

Le dispositif réglementaire

- Le décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation ;
- Le décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du CPF ;
- Le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- L'arrêté du 16 juillet 2014 fixe le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L.6111-6 du code du travail.

Les fondements réglementaires du CPP en lien avec la formation

Promulgation de la loi n°2014-40
du 20 janvier 2014 garantissant
l'avenir et la justice du système de
retraite

Le dispositif réglementaire

- La Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a inséré dans le code de la Sécurité Sociale, la création du Compte Personnel Prévention de la Pénibilité
- La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social a modifié les modalités d'application de la loi de 2014.
- Le décret n° 2014-1156 du 9 octobre 2014 relatif à l'acquisition et à l'utilisation des points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité
- L'arrêté du 29 décembre 2015 relatif au plafond du montant de l'heure de formation financée au titre du 1° de l'article R. 4126-4 du code du travail
- L'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail
- Le décret n° 2016-1102 du 11 août 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « compte personnel de prévention de la pénibilité »